|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Yasmine Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | | |  | |
|  | | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | | **Addendum 4 au Document 45-F** | |
|  | | | **juin 2016** | |
|  | | | **Original: anglais** | |
|  | | | | |
| Propositions européennes communes | | | | |
| projet de révision de la Résolution 68 | | | | |
|  | | | | |
|  | | | | |
| **Résumé:** | | L'Europe est favorable à la poursuite des activités du Groupe des directeurs techniques (CTO) et propose d'apporter quelques modifications à la Résolution 68, afin d'intégrer des résultats formels dans les travaux de l'UIT-T et, en particulier, de faire connaître les vues du secteur privé concernant la définition des questions stratégiques de normalisation que doit examiner l'UIT‑T. | | |

Introduction

L'Europe propose de modifier la Résolution 68 relative au rôle du secteur privé au sein de l'UIT-T, afin de définir en particulier le rôle du groupe CTO (Directeurs techniques).

Etant donné que le secteur privé joue un rôle de chef de file dans la plupart des activités de normalisation menées au sein d'organismes internationaux de normalisation tels que l'UIT-T, où plus de 270 Membres de Secteur participent aux travaux des commissions d'études, l'Europe estime que le groupe CTO devrait poursuivre ses activités, afin d'intégrer des résultats formels dans les travaux de l'UIT-T et, en particulier, de faire connaître les vues du secteur privé concernant la définition des questions stratégiques de normalisation que doit examiner l'UIT-T.

Proposition

Le texte proposé par l'Europe énonce certains principes relatifs au fonctionnement du groupe CTO, et suggère notamment un libellé plus clair destiné à définir la participation de ce groupe, l'objectif étant que le nombre de membres soit stable, que ceux-ci représentent toutes les régions du monde et que les membres soient reconnus pour leur participation aux travaux de normalisation. En outre, il est proposé de traiter de manière plus formelle les résultats de la réunion et de faire en sorte que les propositions du groupe CTO soient dûment étudiées et prises en considération dans le cadre de l'UIT-T.

MOD EUR/45A4/1

RÉSOLUTION 68 (Rév.Hammamet, 2016)

Evolution du rôle du secteur privé   
au sein du Secteur de la normalisation de l'UIT

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

reconnaissant

*a)* la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) sur l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) dans laquelle la Conférence de plénipotentiaires a également appelé à organiser le Colloque mondial sur la normalisation (GSS);

*b)* l'objectif de la Résolution 123 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés;

*c)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) est un organisme international de normalisation unique, regroupant 193 Etats Membres, et plus de 400 Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires du monde entier;

*d)* les conclusions du GSS tenu à Dubaï en 2012 concernant les deux résolutions précitées, à savoir en particulier:

– faciliter un échange de vues avec d'éminents représentants de l'industrie concernant le programme de normalisation et étudier dans le cadre des travaux de l'UIT-T l'évolution des besoins des entreprises et des particuliers; et

– effectuer ces travaux sans nuire au caractère unique de l'Union en tant qu'institution des Nations Unies à caractère intergouvernemental, qui compte également parmi ses membres d'autres entités représentant notamment le secteur privé, les entreprises et les utilisateurs, ni aux méthodes de travail traditionnelles de l'UIT‑T qui reposent sur des contributions;

*e)* que, depuis 2009, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications a organisé six réunions de cadres supérieurs du secteur privé pour examiner l'environnement de la normalisation, définir et coordonner les priorités en matière de normalisation et déterminer comment l'UIT peut répondre au mieux aux besoins du secteur privé;

*f)* que les conclusions des réunions des directeurs techniques (CTO) ont été prises en considération dans des communiqués officiels de l'UIT-T et, le cas échéant, ont été mises en œuvre par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT)*,*

considérant

*a)* que l'UIT-T devrait continuer de renforcer son rôle et évoluer, conformément à la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010), et qu'il devrait réorganiser des réunions de cadres du secteur privé, l'objectif étant de renforcer le rôle de l'UIT-T en prenant des mesures appropriées pour répondre aux besoins de ces cadres concernant leurs exigences et priorités identifiées pour les activités de normalisation à l'UIT‑T, compte tenu également des besoins des pays en développement;

*b)* que l'UIT‑T devrait également encourager la coopération avec les autres organismes de normalisation concernés, afin d'éviter que les activités de normalisation ne fassent double emploi,

notant

*a)* qu'afin d'encourager la participation du secteur privé à l'UIT‑T , les activités de normalisation au sein de l'UIT-T devraient dûment répondre aux besoins du secteur des TIC de façon coordonnée;

*b)* qu'une partie essentielle des travaux relatifs à l'élaboration de normes techniques (Recommandations de l'UIT-T) est effectuée par des représentants du secteur privé;

*c)* que les Recommandations proposées en réponse à ces besoins coordonnés renforceront la crédibilité de l'UIT et répondront aux besoins des pays en mettant en place des solutions techniques optimisées et en réduisant la multiplication de ces solutions, ce qui présentera par ailleurs des avantages économiques pour les pays en développement;

*d)* que le GCNT a reconnu qu'il était nécessaire de créer une fonction stratégie dans le cadre de l'UIT-T et qu'il était vivement souhaitable que le secteur privé apporte sa contribution à la stratégie,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer d'organiser des réunions de représentants du secteur privé, par exemple des réunions du groupe des directeurs techniques (CTO), pour faciliter la détermination et la coordination des priorités et des thèmes de normalisation ;

2 de transmettre les besoins des pays en développement à ces réunions, en les consultant au préalable avant les réunions, et d'encourager la participation de représentants d'entreprises locales;

3 d'encourager de nombreux représentants du secteur privé, issus des Membres du Secteur de l'UIT-T de toutes les régions, à participer aux travaux du groupe CTO;

4 de définir des mécanismes efficaces pour organiser la participation de représentants du secteur privé à ces réunions (en assurant par exemple une composition stable et une participation régulière de Directeurs techniques ou de suppléants aux travaux du groupe);

5 d'encourager le groupe CTO à faire connaître clairement ses vues par le biais de documents finals accessibles au public;

6 de tenir compte des considérations du groupe CTO dans le cadre du processus stratégique et de la gouvernance de l'UIT-T, par l'intermédiaire des organes de gestion existants (notamment du GCNT);

7 de présenter au Groupe consultatif sur la normalisation des télécommunications une évaluation régulière sur la suite donnée aux propositions du groupe CTO dans le cadre de l'UIT-T;

8 de soumettre à la prochaine AMNT un rapport visant à évaluer les résultats des travaux du groupe CTO et à examiner la nécessité de poursuivre ses activités.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)